

Annick GIRARDIN
Député
Conseiller Territorial
de la Collectivité Territoriale de
Saint-Pierre-et-Miquelon
BP 4477
97500
SAINT-PIERRE
ET MIQUELON
Tél. 05 08 41 99 98
Fax 05 08 41 97 97
ecrire@annickgirardin.fr

Karine CLAIREAUX
Sénateur
Maire de la Ville
de Saint-Pierre
BP 4213
97500
SAINT-PIERRE
ET MIQUELON
Tél. 05 08 41 10 50
Fax 05 08 41 43 13
kclaireaux@cheznoo.net

Paris le, 22 novembre 2012

M. Victorin LUREL
Ministre des Outremer
27 rue Oudinot

75007 PARIS

Monsieur le Ministre,

En tant que parlementaires de Saint-Pierre-et-Miquelon, nous avons l'honneur de vous saisir de façon conjointe d'une question économique et sociale essentielle pour notre collectivité : l'adaptation urgente, par voie d'ordonnance prise sur la base de l'article 74-1 de la Constitution, de l'article 35 de la loi n° 87-563 du 17 juillet 1987, article régissant actuellement le dispositif de revalorisation spécifique - mais au coup par coup - des pensions versées dans l'Archipel au regard du décalage entre l'inflation nationale et l'inflation locale.

En effet, notamment suite aux nombreuses interventions du Député de l'Archipel sur ce sujet durant la précédente mandature, l'Etat s'est engagé à faire droit à la demande de l'ensemble des acteurs locaux, à savoir de rendre ce dispositif annuel et automatique et d'en étendre le bénéfice aux pensions versées localement par l'Etablissement National des Invalides de la Marine (ENIM), pensions qui n'ont jamais connu la moindre revalorisation spécifique.

Cet engagement de l'Etat s'est notamment concrétisé par un amendement présenté à l'Assemblée Nationale par le Gouvernement lors de la discussion de la loi pour le développement économique des outremer (LODEOM), amendement qui a habilité le Gouvernement à procéder aux modifications en question par voie d'ordonnance.

Or, notamment du fait d'une volonté de la Direction de la Sécurité Sociale d'inclure ce dispositif de revalorisation annuel et automatique pour la CPS dans le projet d'ordonnance globale sur le système de retraite dans l'Archipel, maintes fois repoussé et retravaillé depuis plusieurs années, l'ordonnance prévue n'a jamais été prise et l'habilitation est devenue caduque.

Il est impensable à notre sens que les retraités de l'Archipel soient pris en otage par une administration cherchant à reprendre à son compte cette revendication sociale légitime afin d'adoucir l'impact d'une réforme future qui s'annonce clairement douloureuse, mais dont nous demeurons convaincues que les mesures, dès lors qu'elles seront équilibrées et résulteront d'un dialogue et d'une discussion avec l'ensemble des acteurs concernés, seront nécessairement acceptées par la population. La Caisse de Prévoyance Sociale s'y emploie.

Qui plus est, l'habilitation législative n'est nullement nécessaire dans le cas d'espèce : en effet, s'agissant d'un domaine relevant de la compétence de l'Etat et ne faisant pas l'objet d'une restriction explicite, l'habilitation permanente prévue depuis la réforme constitutionnelle de 2008 par l'article 74-1 de la Constitution est pleinement susceptible d'être utilisée ici. Ainsi, après préparation du projet d'ordonnance et avis du Conseil

territorial de Saint-Pierre-et-Miquelon, l'ordonnance en question, qui ne présente aucune difficulté technique et relève d'un enjeu financier dérisoire, peut tout à fait être prise de façon urgente avant le début de la période la plus dure de la saison hivernale, soit avant le 31 décembre de cette année.

C'est tout le sens de votre réponse récente à ce sujet lors des débats à l'Assemblée Nationale sur le mission « Outre-Mer » du budget 2013, réponse qui montre à quel point vous avez saisi l'importance de ce dossier et l'urgence de le mener enfin à terme, sans délai.

L'urgence est effectivement de mise car, à l'approche de ce nouvel hiver et sous l'effet de la récente hausse considérable du prix (réglementé par l'Etat) du carburant de chauffage domestique, de plus en plus de retraités seront confrontés à un choix financier pour le moins kafkaïen entre leurs charges de chauffage ou leurs charges d'alimentation.

Aussi, nous avons l'honneur de solliciter que l'ordonnance nécessaire soit prise en urgence et avant le 31 décembre de cette année.

Confiantes en votre soutien, Monsieur le Ministre, nous vous prions d'accepter l'expression de notre haute considération.

Cordialement,

Le député,



Annick GIRARDIN

Le sénateur,



Karine CLAIREAUX